

Direction départementale des territoires de la Haute-Loire

Service « environnement et forêt »

Affaire suivie par : Claude BONNET Tél. : 04 71 05 83 46 - Télécopie : 04 71 05 84 70 Courriel : claude.bonnet@haute-loire.gouv.fr

MOTIFS DE LA DECISION

relative au projet d'arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté DDT-SEF-N°2014-268 et modifiant l'arrêté DDT n°E2011-261 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L. 414-4 du code de l'environnement, des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de la Haute-Loire

Le Puy-en-Velay, le 19 janvier 2017

Objet : Motifs de la décision relative au projet d'arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté DDT-SEF-N°2014-268 et modifiant l'arrêté DDT n°E2011-261 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L. 414-4 du code de l'environnement, des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de la Haute-Loire.

A l'issue de la consultation du public relative au projet d'arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté DDT-SEF-N°2014-268 et modifiant l'arrêté DDT n°E2011-261 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L. 414-4 du code de l'environnement, des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de la Haute-Loire qui s'est déroulée du 22 décembre 2016 au 13 janvier 2017 inclus, il n'a été recueilli qu'une seule contribution.

Celle-ci, émanant de deux associations de protection de l'environnement : SOS Loire vivante – ENR France et la Ligue pour la Protection des Oiseaux d'Auvergne ainsi que d'une fédération d'associations de défense de la nature : le Réseau Ecologie Nature 43, est favorable à la modification proposée.

Au vu des résultats de cette consultation, l'arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté DDT-SEF-N°2014-268 et modifiant l'arrêté DDT n°E2011-261 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L. 414-4 du code de l'environnement, des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de la Haute-Loire peut être signé et publié.